



Numéro de l'acte	2023-103-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

QUESTION N°2023-103

URBANISME : CESSIION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN, SITUEE RUE DE L'ASCENSEUR – FIXATION DES MODALITES DE VENTE

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023-23 du 1^{er} mars 2023 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'un terrain situé rue de l'Ascenseur

Vu la délibération n°2023-48 du 11 avril 2023 fixant les modalités de vente d'une partie de parcelle de terrain, située rue de l'Ascenseur à Arques

Vu l'avis du service France Domaine en date du 20 mars 2023 ci-annexé estimant l'emprise du terrain à un montant de 16 700 €

Vu le courriel en date du 23 mars 2023 de Madame et de Monsieur WYNDELS, acceptant la proposition d'acquérir ce terrain pour un montant de 16 700 €

Vu le plan de division élaboré par INGEO en date du 9 février 2023

Considérant que l'immeuble situé 31 rue de l'Ascenseur à ARQUES, implanté sur la parcelle cadastrée D-1033 est en vente

Considérant que Madame et Monsieur WYNDELS, les futurs acquéreurs de cet immeuble, ont un projet de développement et souhaitent faire également l'acquisition du terrain jouxtant l'immeuble, partie de la parcelle section D n° 1350

Considérant que le plan de division élaboré par INGEO, en date du 9 février 2023, englobait la parcelle cadastrée section D-999, d'une contenance de 1 m², qui n'est pas une propriété de la Commune d'Arques

Considérant qu'il y a lieu d'exclure la parcelle cadastrée section D-999 de la vente

Considérant que ce terrain, d'une superficie de 370 m², qui a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et ne présente aucune utilité pour la Ville d'ARQUES

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la cession dudit terrain, d'une contenance de 370 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section D-1350, située rue de l'Ascenseur à Arques, au profit de Madame et Monsieur Maxime WYNDELS, ou de toute autre personne morale s'y substituant, domiciliés 17 le Clos Saint Pierre à STEENBECQUE (59189), pour un montant de 16 700 € HT (seize mille sept cent euros), augmenté de la TVA sur marge de 2 783.33 €, soit un prix TTC de 19 483.33 € (dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt trois euros et trente-trois centimes) et **CONFIRME** la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette parcelle

ARTICLE 2 : DIT que les acquéreurs régleront en sus les frais de notaire

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Laure GERONNEZ, 36 rue Allent à Saint-Omer

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document

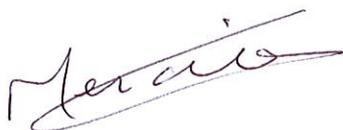
ARTICLE 5 : INSCRIT cette recette au budget 2023

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

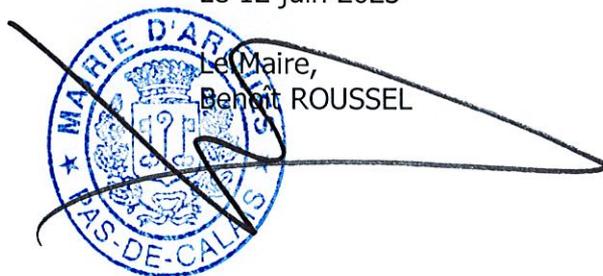
- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER



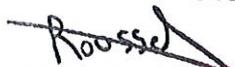
Fait à ARQUES
Le 12 juin 2023

Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **1.5. JUIN. 2023** et publication ou
notification le **1.5. JUIN. 2023**

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

Affiché le 14 juin 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois le Neuf Juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le deux juin 2023 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 22 présents
- 1 absent non excusé
- 4 absent excusé sans pouvoir
- 2 absents excusés avec pouvoir

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

Monsieur Thierry MERCIER est nommé secrétaire de séance.